



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°060 DU 07/05/2024

PUBLIÉ LE 7 MAI 2024

# Sommaire

## **Préfecture de l'Aube / Direction de la citoyenneté, de la légalité et des collectivités locales / Bureau des élections et des missions de proximité**

- BEMP2024123-0001 - Arrêté du 2 mai 2024 instituant la commission de contrôle des opérations de vote pour la Ville de Troyes, des élections européennes du 9 juin 2024 (4 pages)

Page 3

## **Sous-préfecture de Nogent-sur-Seine /**

- SPNGT-20244123-0002 - Arrêté du 2 mai 2024 portant agrément de domiciliation d'entreprises (2 pages)

Page 8

## Préfecture de l'Aube

BEMP2024123-0001 - Arrêté du 2 mai 2024  
instituant la commission de contrôle des  
opérations de vote pour la Ville de Troyes, des  
élections européennes du 9 juin 2024



**Arrêté n°BEMP2024123-0001 du 2 mai 2024  
Institution de la commission de contrôle des opérations de vote pour la ville de Troyes  
Élections européennes du 9 juin 2024**

**La Préfète de l'Aube,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code électoral et notamment ses articles L. 85-1, R. 93-1 à R. 93-3 ;

**VU** le décret du 30 mars 2022 nommant Madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

**VU** le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

**VU** l'arrêté n°PCICP2023108-0002 du 18 avril 2023 de Madame la préfète de l'Aube, portant délégation de signature à Monsieur Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

**VU** l'ordonnance du 5 avril 2024 du Premier président de la Cour d'appel de Reims portant désignation du magistrat appelé à présider la commission de contrôle des opérations de vote ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est institué, en vue des élections européennes du 9 juin 2024, une commission chargée du contrôle des opérations de vote ayant compétence sur les bureaux de vote des communes de plus de 20 000 habitants du département de l'Aube.

**ARTICLE 2** : La seule commune concernée est la ville de Troyes.

**ARTICLE 3** : La composition de cette commission est fixée comme suit :

**Présidente** : **Madame Fabienne COURTILLAT**, juge au tribunal judiciaire de TROYES, en cas d'empêchement de celle-ci :

- Madame Eléonore AUBRY, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Troyes.

Membres : **Maître Laurent POUQUET**, avocat au barreau de l'Aube ou, en cas d'empêchement de celui-ci, Maître Arnaud HONNET, avocat au barreau de l'Aube .

**Monsieur Olivier TREBLA**, adjoint à la cheffe du bureau des collectivités locales à la préfecture de l'Aube en qualité de fonctionnaire désigné par la préfète de l'Aube.

**ARTICLE 4** : **Monsieur Olivier TREBLA** assurera le secrétariat de la commission.

**ARTICLE 5** : La commission peut s'adjoindre des délégués choisis parmi les électeurs du département. Ces derniers seront alors munis d'un titre, signé par la présidente de la commission, qui garantira les droits attachés à leur qualité et fixera leur mission.

La commission peut désigner un ou plusieurs délégués par bureau de vote. Un même délégué peut être habilité à exercer sa mission dans plusieurs bureaux de vote.

La présidente de la commission notifie la désignation des délégués aux présidents des bureaux de vote intéressés avant l'ouverture du scrutin.

**ARTICLE 6** : Le siège de la commission est fixé au tribunal judiciaire de Troyes.

**ARTICLE 7** : La commission sera installée **au plus tard le mercredi 5 juin 2024** au tribunal judiciaire de Troyes.

**ARTICLE 8** : La commission de contrôle est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs et aux candidats en présence le libre exercice de leurs droits.

Sa présidente, ses membres et ses délégués procèdent à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après.

Le maire de Troyes et les présidents des bureaux de vote de cette ville sont tenus de fournir tous les renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

**ARTICLE 9** : À l'issue du scrutin, la commission dresse s'il y a lieu, un rapport qui est adressé à la préfecture et joint au procès-verbal des opérations de recensement des votes.

**ARTICLE 10** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Troyes et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Troyes, le 2 mai 2024

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,



Mathieu ORSI



Sous-préfecture de Nogent-sur-Seine

SPNGT-20244123-0002 - Arrêté du 2 mai 2024  
portant agrément de domiciliation d'entreprises





**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PRÉFECTURE  
DE NOGENT-SUR-SEINE**

Arrêté n° SPNGT-2024123-0002

du 02/05/2024

portant agrément de domiciliation  
d'entreprises  
« JA CONSEILS »  
02 B rue veuve Bénard Bodié  
10600 LA CHAPELLE-SAINT-LUC

**LA PRÉFÈTE**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-166-5 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-1 à L.561-44 ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Madame Cécile DINDAR Préfète de l'AUBE ;

VU l'arrêté préfectoral N° PCICP2023108-0001 du 18 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Aurélie CONTRECIVILE, Sous-Préfète de l'arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE ;

VU la demande d'agrément reçue complète le 30 avril 2024 de Monsieur Jean-Alexandre THIERY né le 25 juillet 1992 à TROYES (10), gérant de la Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L.) « JA CONSEILS », ayant son siège social au 02 B rue veuve Bénard Bodié 10600 LA CHAPELLE-SAINT-LUC, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation d'entreprises à des personnes physiques ou morales immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S.) ;

VU l'attestation complétée par Monsieur Jean-Alexandre THIERY qui reconnaît satisfaire aux conditions de non condamnation énumérées aux 3°, 4° et 5° du II de l'article L.123-11-3 du Code de commerce ;

VU les pièces jointes et le caractère complet dossier ;

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE ;

**A R R Ê T E**

**Article 01 :** La Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L.) « JA CONSEILS », ayant son siège social au 02 B rue veuve Bénard Bodié 10600 LA CHAPELLE-SAINT-LUC, est autorisée à fournir une domiciliation d'entreprise à des personnes physiques ou morales immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S.) sous couvert du présent agrément.

**Article 02 :** Cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être présentée au moins deux mois avant son expiration.

**Article 03 :** Tout changement concernant les données principales de la société pré-citée doit être déclaré dans un délai de deux mois aux services préfectoraux, afin d'apprécier s'il y a lieu de délivrer un nouvel agrément.

... / ...

**Article 04 :** L'agrément peut être suspendu pour une durée de six mois, ou retiré en cas de non-respect des conditions nécessaires fixées pour l'obtention de cet agrément.

**Article 05 :**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois :

- soit un recours gracieux auprès de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE / 05 avenue Jean Casimir Périer / 10400 NOGENT-SUR-SEINE. Ce recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à ce recours.
- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur / Place Beauvau / 75800 PARIS CEDEX 08. Ce recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à ce recours.

La légalité de la présente décision administrative peut, **dans un délai de deux mois**, faire l'objet d'un **recours devant la juridiction administrative** par un écrit, si possible dactylographié, contenant l'exposé des faits et des arguments juridiques précis invoqués. Une copie de la décision contestée doit être jointe à ce recours. Ce recours doit être enregistré au greffe du Tribunal administratif / 25 rue du Lycée / 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE cedex – télécopie : 03.26.21.01.87.


Ce recours doit être adressé à ce Tribunal administratif :

- soit par voie de téléprocédure, sur l'application informatique « **Télérecours citoyens** » accessible depuis le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),  
Il convient d'accepter au préalable l'utilisation de cette téléprocédure pour toute la durée de l'instance et de communiquer l'ensemble des pièces du dossier par le biais de l'application « Télérecours citoyen »,
- soit en se déplaçant directement à l'accueil de la juridiction,
- soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.

**Article 06 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Alexandre THIERY.

Pour la Préfète, et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la  
Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine,



  
Florence ROY